

République française

Département de la Lozère

COMMUNE NOUVELLE LACHAMP RIBENNES

Séance du 16 mars 2023

Membres en exercice :

Date de la convocation: 09/03/2023

15

L'an deux mille vingt-trois et le seize mars l'assemblée régulièrement convoquée à 19 heures 30, s'est réunie sous la présidence de Madame Nathalie BONNAL

Présents : 14

Votants: 14

Pour: 14

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Nathalie BONNAL, Gilles PASCAL, Alain RAYNALDY, Floriane GACHON, Marianne MOULIN, Sébastien RAYNAL, Céline HÉLIAS, Christelle SUDRE, Bruno PIC, Benoît COURANT, Luc GODÉRIAUX-LEDRU, Jeanne VANOVERMEIRE, Patrice BRINGER, Sébastien JACQUES

Représentés :

Excusés : Alain COMPEYRON

Absents :

Secrétaire de séance : Gilles PASCAL

Objet: Délibération relative à l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du lundi 12 décembre 2022 - 2023_01

CONSIDERANT qu'il est donné lecture du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du lundi 12 décembre 2022,

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

APRES avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du lundi 12 décembre 2022,

APPROUVE à l'unanimité ce document.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Nathalie BONNAL



Le secrétaire de séance,
Gilles PASCAL

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

RF
PREFECTURE DE MENDE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 20/03/2023
048-200083335-20230316-2023_01-DE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 20 / 03 / 20 23
et publié ou notifié
le 20 / 03 / 20 23

